



CONVOCAATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'A.F.Q.H

**Une Assemblée Générale Extraordinaire de l'AFQH se tiendra
le samedi 26 janvier 2013 à 14h00 à LYON**

**HOTEL CAMPANILE LYON CENTRE – GARE PART DIEU FORUM PART DIEU -
1 RUE MAURICE FLANDIN _ 69433 LYON 03
TEL : 04.72.36.31.00 - GPS : 45,761 N-4,863 W**

Ordre du jour :

- Motion1 : Adhésion de date à date plutôt qu'en année calendaire

Proposition de modification de l'article 6 :

La validité de chaque adhésion est effective pour une année à partir de la date d'adhésion.

- Motion 2 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE,
- Motion 3 : Limitation du nombre des pouvoirs à 5 par adhérent

Proposition de modification de l'article 9 :

Chaque membre individuel ou youth peut disposer de cinq pouvoirs au maximum. L'adhésion couple permet de disposer de cinq pouvoirs au maximum par personne soit un maximum de dix pouvoirs pour le couple. L'adhésion famille permet la possibilité de disposer d'un maximum de dix pouvoirs.

- Motion 4 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE,
- Motion 5 : Etude du statut des bénévoles non adhérents, notamment en terme d'assurance.

Proposition de modification de l'article 5 :

Les bénévoles qui participent aux activités de l'association sans obligation de cotisation ont le droit de participer à l'assemblée générale sans voix délibérative.

L'association souscrit une assurance de type responsabilité civile qui couvre leur activité et leur déplacement lors des manifestations organisées par l'AFQH

- Motion 6 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE
- Motion 7 : suppression du délai d'un mois pour règlement de l'adhésion

Proposition de modification de l'article 6 :

Pour faire partie de l'association, il faut adresser au secrétariat de celle-ci un bulletin d'adhésion dûment complété, adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation ~~dans le mois suivant son appel,~~ cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Proposition de modification de l'article 7 : La qualité de membre se perd par :

..... le non-paiement de la cotisation annuelle ~~dans le mois de son appel.~~

- Motion 8 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE
- Motion 9: Etude du statut des membres d'honneur :

Proposition de modification de l'article 5 :

***Les membres d'honneur** sont désignés par l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.*

***Les membres fondateurs**, dont la liste est arrêtée par le Conseil d'administration sont membres d'honneur.*

Proposition de modification de l'article 19 :

Les présidents en exercice ou ayant exercé la fonction ne bénéficient d'aucune dérogation pour le règlement de leur cotisation annuelle.

Les membres du CA actuels ou passés règlent leur cotisation annuelle sans statut dérogatoire.

- Motion 10 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE
- Motion 11 : Ajout de la possibilité de faire suivre l'AGO ne rassemblant pas le quorum d'une autre AGO autorisée à délibérer sans le quorum.

Proposition de modification de l'article 9

Pour la validation des délibérations un quart au moins des membres ayant droit de vote devra être présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée ordinaire se tient immédiatement et se tient le même jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

- Motion 12: Ajout de la cotisation famille :

Proposition de modification de l'article 19 :

Il existe ~~trois~~ quatre catégories de cotisations :

- la cotisation individuelle

- la cotisation « couple »

- la cotisation jeune (18 ans et moins au 1er janvier de l'année)

ajout de - la cotisation famille (y compris les jeunes 18 ans et moins)

- Motion 14 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE
- Motion 15: droit de vote de la cotisation famille :

Proposition de modification de l'article 9 :

Ajout de : Les membres ayant cotisé en « famille » bénéficient d'un droit de vote chacun.

- Motion 16 : Application de cette décision dès l'AGO 2013 qui suit cette AGE

Si vous désirez proposer d'autres modifications des statuts, faites parvenir au secrétariat de l'AFQH votre proposition avant le 12 janvier 2013.

Nous attirons votre attention sur le quorum nécessaire à la validité des décisions votées en Assemblée Générale extraordinaire. Les statuts précisent qu'il est nécessaire » **qu'au moins la moitié des membres de l'Association soient présents ou représentés.** Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des votes exprimés. »

Dans l'intérêt de la vie de notre association, et afin d'obtenir le quorum permettant les débats, votre présence (ou votre représentation par procuration) est vivement souhaitée. Conformément aux statuts, en cas d'absence, il vous est possible de donner pouvoir de vote à un membre présent à jour de sa cotisation.

L'adhésion « couple » donne droit à 2 voix lors du vote.

L'adhésion « Youth » ou « Individuelle » donne droit à 1 voix.

Les adhésions enregistrées via le site de l'AFQH après le vendredi 25 janvier midi ne pourront être transmises au secrétariat donc ne seront pas éligibles pour le vote de ces assemblées. Les adhésions tardives pourront être reçues juste avant l'assemblée sur place. "

Attendant de vous voir nombreux pour voter pour la gestion de votre association,

La Présidente
Michèle Pfender

www.afqh.org – afqh.administ@laposte.net – fax : 09 29 75 64 36 – tél : 06 45 77 71 84